

**Session extraordinaire du
14 décembre 2009**

Session extraordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la session ouverte

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-12-178

RÈGLEMENT 386-2009 - BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS; IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LA GESTION DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES.

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 7 décembre 2009;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N, Côté, appuyé de monsieur Roland Pelletier, que le règlement numéro 386-2009 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2010 et à y apporter les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	416 772 \$
Sécurité publique	351 224 \$
Transport	715 499 \$
Hygiène du milieu	464 927 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	117 358 \$
Loisirs et culture	284 344 \$
Service de la dette	<u>248 079 \$</u>
Total des dépenses	2 598 203 \$

Article 2 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :	
Revenus de taxes d'aqueduc et d'égout	226 968 \$
Revenus de taxes de la gestion des matières résiduelles	210 778 \$
Revenus de taxes de la gestion des inst. septiques	48 454 \$
Revenus de taxes pour le ramonage des cheminées	17 637 \$
Revenus provenant du contrat et de la subvention pour les chemins d'hiver	12 000 \$
Revenus provenant de la subvention pour la voirie locale	107 912 \$
Autres revenus de source locale	196 864 \$
Diversification des revenus	56 900 \$
Redevances matières résiduelles	25 583 \$

Total **903 096 \$**

Tenants lieu de taxes :

Bien culturel	135 \$
Immeubles - gouvernement du Québec	236 \$
Immeubles - gouvernement du Canada	963 \$
Immeubles - réseau des affaires sociales	10 864 \$
École primaire	<u>26 404 \$</u>

Total **38 602 \$**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : **1 656 505 \$**

Une taxe foncière générale de 0,885 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 171 658 600 \$.

Une taxe foncière générale de 8 ¢ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 171 658 600 \$.

Article 3 Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Total des dépenses Anticipées	2 340 000\$	975 000 \$	75 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2010.

Article 5 Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	290 \$
Commerce et ferme	567 \$
Terrains vacants	50 \$
Logement - aqueduc seulement	145 \$
Ferme - aqueduc seulement	271 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	145 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privées sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	165 \$
Commerce (1 service)	225 \$
Commerce (2 services)	380 \$
Service partiel (chalets)	105 \$
Demi tarif résidentiel	83 \$

Article 7 Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques:

Par résidence permanente	93 \$
Par habitation saisonnière	53 \$

Article 8 Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :

1 cheminée :	22 \$
1 cheminée avec plus d'un conduit :	27 \$

Article 9 Tarif pour l'éclairage public : 55 \$

Article 10 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2010.

Article 11 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier